



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Arrêté préfectoral
prorogeant le délai d'instruction
de la demande présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu**

n° ICPE-2021-059

Commune de Aime la Plagne

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et en particulier l'article R.512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement, reçue le 7 juillet 2021, présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Aime la Plagne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juillet 2021, précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 organisant une consultation publique du 2 août 2021 au 30 août 2021 en mairie de Aime la Plagne sur la demande présentée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu ;

VU le registre de consultation publique et les observations du public ;

CONSIDÉRANT le délai d'instruction mentionné à l'article R. 512-46-18 précisant que le préfet statue sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de 5 mois à compter la réception du dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'instruction administrative du dossier d'enregistrement susvisé, déposé par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu ne pourra être achevée pour le 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction visé à l'article R. 512-46-18 peut être prolongé de deux mois ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er :

Le délai d'instruction administrative de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SCA Groupement Pastoral de Plan Pichu est prorogé de deux mois à compter du 7 décembre 2021.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- au maire de Aime la Plagne

Chambéry, le **03 JAN. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART